

Un salarié peut-il être licencié à cause du retrait de son permis de conduire ?

Oui, dans certains cas, un salarié dont le permis de conduire est suspendu ou retiré peut être licencié. Les motifs du licenciement sont différents si l'infraction est commise **pendant** ou **en dehors** du temps de travail. Le licenciement peut aussi être décidé à la suite d'un avis d'inaptitude à la conduite. Il peut être justifié si les fonctions du salarié nécessitent l'usage régulier d'un véhicule. Nous faisons un point sur la réglementation.

Peut-on licencier un salarié s'il perd son permis de conduire pour une infraction commise pendant le temps de travail ?

Oui. L'employeur peut licencier le salarié ou lui proposer d'autres possibilités.

L'employeur peut licencier le salarié si l'infraction commise pendant le temps de travail entraîne une suspension ou un retrait de son permis de conduire.

Les circonstances **peuvent** justifier un licenciement pour faute simple ou grave.

La faute grave peut être reconnue, par exemple, si le retrait ou la suspension du permis d'un chauffeur routier est décidé à la suite d'une conduite en état d'ivresse pendant les heures de travail.

À la suite d'une suspension ou du retrait du permis de conduire d'un salarié, l'employeur peut, par exemple, proposer de suspendre le contrat de travail par la prise de congés payés ou d'un congé sans solde.

L'employeur peut également, par exemple, proposer une affectation temporaire sur un autre poste (ou un travail en binôme avec un salarié possédant le permis).

Des dispositions conventionnelles peuvent prévoir une obligation de recherche de reclassement (secteur des transports routiers, par exemple). Dans ce cas, le licenciement ne peut être justifié qu'en l'absence de reclassement possible.

Un simulateur permet de rechercher la convention collective avec le nom de l'entreprise ou son numéro Siret :

- Trouver sa convention collective

À noter

L'employeur peut demander au salarié qui conduit un véhicule dans le cadre de ses fonctions de lui présenter son permis de conduire pour s'assurer qu'il n'est ni suspendu, ni annulé. Il ne peut pas demander à connaître lesolde de points du permis de conduire.

Peut-on licencier un salarié s'il perd son permis de conduire pour une infraction commise en dehors du temps de travail ?

Oui. L'employeur peut licencier le salarié ou lui proposer d'autres possibilités.

Lorsque le salarié perd son permis de conduire pour une infraction commise en dehors du temps de travail, le **licenciement pour faute simple ou grave n'est pas possible**.

Par contre, un licenciement pour motif personnel non disciplinaire est possible si les fonctions exercées par le salarié impliquent la conduite d'un véhicule.

L'employeur doit faire état de la gêne occasionnée à l'entreprise dans son fonctionnement et de l'impossibilité pour le salarié d'exécuter le contrat.

Par exemple, pour un salarié qui exerce les fonctions de livreur, le retrait de permis de conduire pour une durée de 6 mois peut constituer une cause réelle et sérieuse de licenciement.

Toutefois, le fait de dissimuler le retrait du permis de conduire survenu en dehors du travail, tout en continuant de conduire un véhicule de l'entreprise, peut justifier un licenciement pour faute.

À la suite d'une suspension ou du retrait du permis de conduire d'un salarié, l'employeur peut, par exemple, proposer de suspendre le contrat de travail par la prise de congés payés ou d'un congé sans solde.

L'employeur peut également, par exemple, proposer une affectation temporaire sur un autre poste (ou un travail en binôme avec un salarié possédant le permis).

Des dispositions conventionnelles peuvent prévoir une obligation de recherche de reclassement (secteur des transports routiers, par exemple). Dans ce cas, le licenciement ne peut être justifié qu'en l'absence de reclassement possible.

Un simulateur permet de rechercher la convention collective avec le nom de l'entreprise ou son numéro Siret :

- Trouver sa convention collective

À noter

L'employeur peut demander au salarié qui conduit un véhicule dans le cadre de ses fonctions de lui présenter son permis de conduire pour s'assurer qu'il n'est ni suspendu, ni annulé. Il ne peut pas demander à connaître lesolde de points du permis de conduire.

Quelle est la conséquence de la perte du permis de conduire pour raisons médicales ?

Le salarié peut être reconnu inapte à la conduite d'un véhicule par le médecin du travail.

L'employeur peut licencier le salarié pour inaptitude dans les cas suivants :

Refus par le salarié du nouvel emploi proposé par l'employeur

Justification par l'employeur de l'impossibilité de proposer un autre emploi

Mention dans l'avis du médecin du travail que le maintien dans un emploi serait gravement préjudiciable pour la santé du salarié

Mention dans l'avis du médecin du travail que l'état de santé du salarié rend impossible tout reclassement dans un emploi

Attention

Des dispositions conventionnelles peuvent prévoir une obligation de recherche de reclassement (secteur des transports routiers, par exemple). Dans ce cas, le licenciement ne pourra être justifié qu'en l'absence de reclassement possible.

Un simulateur permet de rechercher la convention collective avec le nom de l'entreprise ou son numéro Siret :

- [Trouver sa convention collective](#)

Licenciement d'un salarié du secteur privé pour motif personnel

Déroulement

[Motifs du licenciement](#)

[Procédure de licenciement](#)

[Préavis de licenciement d'un salarié](#)

[Licenciement nul, injustifié ou irrégulier](#)

Indemnités

[Indemnité de licenciement du salarié en CDI](#)

[Indemnité compensatrice de préavis \(licenciement, démission...\)](#)

[Indemnité compensatrice de congés payés](#)

Protections spécifiques

[Licenciement pour maladie](#)

[Représentants du personnel](#)

[Femme enceinte ou en congé maternité](#)

Questions – Réponses

- [Licenciement pour faute simple, grave ou lourde : quelles conséquences pour le salarié ?](#)
- [Comment un salarié peut-il bénéficier d'un congé sans solde ?](#)
- [Peut-on avoir un permis blanc pour travailler en cas de suspension judiciaire ?](#)
- [Un ressortissant européen salarié en France a-t-il les mêmes droits qu'un salarié français ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Indemnité de licenciement du salarié en CDI](#)
- [Indemnité compensatrice de congés payés](#)

Textes de référence

- [Code de la route : article L223-7](#)

Informations relatives au permis de conduire du salarié

- [Code du travail : articles L1226-2 à L1226-4-3](#)

Inaptitude consécutive à une maladie ou un accident non professionnel

- [Code du travail : articles L1226-10 à L1226-12](#)

Inaptitude consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00